

Communiqué de Presse

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Division de la communication

Réf: 758f10

Tél. +33 (0)3 90 21 52 40

Fax +33 (0)3 88 41 27 51

Internet: www.coe.int/congress

e-mail: congress.com@coe.int



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

25^{ème} anniversaire de la Charte européenne de l'autonomie locale : « La Charte est devenue le traité de référence pour la démocratie locale en Europe » déclare Ian Micallef

Strasbourg, 15.10.2010 - La reconnaissance de la démocratie locale par les Etats membres du Conseil de l'Europe a conduit à l'élaboration de la Charte européenne de l'autonomie locale – Cette convention, premier et unique traité international contraignant qui garantit les droits des collectivités et de leurs élus, a été ouverte à la signature le 15 octobre 1985.

«La Charte européenne de l'autonomie locale, qui célèbre aujourd'hui son 25^{ème} anniversaire, est devenue pour nos collectivités un traité de référence essentiel pour défendre la démocratie de proximité», a souligné Ian Micallef, Président en exercice du Congrès. « Elle fait partie intégrante du système global de garantie et de protection de la démocratie dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Et notre Congrès, à travers son monitoring régulier de l'application de la Charte, contribue ainsi, à l'échelle territoriale, aux objectifs fondamentaux de l'Organisation» a-t-il ajouté.

« Le Protocole additionnel à la Charte, adopté en 2009, vient compléter son dispositif et porte sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Pour le Congrès, il s'agit d'un droit qui doit être reconnu à tous les résidents qu'ils soient membre de l'Union européenne ou non. Car c'est en favorisant et encourageant la participation démocratique de tous, au niveau local, que nous parviendrons à créer des sociétés cohésives et durables », a-t-il déclaré dans le contexte de la « Conférence sur l'intégration des résidents étrangers à la vie publique locale » organisée, aujourd'hui, à Strasbourg (France), conjointement avec la Ville de Strasbourg, son Conseil des Résidents étrangers, et le Club de Strasbourg.

«D'ailleurs, nous nous félicitons du fait qu'Andorre signera la Charte européenne de l'autonomie locale lors de la prochaine session d'octobre du Congrès, engageant ainsi le processus de ratification. Cette décision atteste une nouvelle fois du dynamisme et de l'actualité de cet instrument juridique» a déclaré Ian Micallef. « Nous invitons Monaco et Saint-Marin à nous rejoindre pour construire ensemble un continent européen ancré dans une véritable démocratie de proximité ».

La Charte prescrit l'ancrage de l'autonomie locale dans le droit interne des Etats pour garantir sa mise en oeuvre effective. Elle pose également les principes du fonctionnement démocratique des collectivités, et pose le principe du transfert des compétences aux collectivités locales, qui doit s'accompagner d'un transfert des ressources financières. Ce principe connu comme le principe de subsidiarité, permet la décentralisation du pouvoir au niveau le plus proche des citoyens. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 1988, et à ce jour, la Charte a été ratifiée par 44 des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.